



Diaporama de présentation

Evaluation des incidences Natura 2000



Sommaire

- **Le contexte et le réseau Natura 2000**
- **L'évaluation des incidences : démarche et cadre réglementaire**
- **L'organisation du dispositif**
- **Le 1er Décret**
- **Les listes locales 1er Décret**
- **Le 2ème Décret**
- **L'étude d'incidence**
- **Les données, interlocuteurs et sites consultables**



Le contexte et le Réseau Natura 2000



Le contexte

➤ Erosion globale de biodiversité :

- Disparition massive d'espèces et d'habitats (6ème crise planétaire d'extinction)
- Rythme accéléré depuis 1950
- Dégradation des écosystèmes et de leurs fonctionnalités

➤ Lien scientifiquement établi avec le développement des activités humaines :

- Surexploitation des ressources
- Destruction ou dégradation d'habitats et d'espèces
- Pollutions
- Espèces invasives
- Changements climatiques...

➤ Décisions politiques pour enrayer cette perte :

Au niveau Mondial (Sommet de la Terre à Rio) / Européen (Directive Habitat), National (Grenelle de l'Environnement)

2010 : année de la biodiversité



Le réseau Natura 2000

➤ Un réseau européen de sites

- Abrisant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Fondé par deux directives européennes : Oiseaux (1979 et 2009) et Habitats (1992)
- 21 633 Sites Habitats et 5 174 Sites Oiseaux
- 20% du territoire européen (10, 8 % en Sites habitats et 13,3% en Sites Oiseaux)

➤ Objectifs :

- Concilier activités humaines et préservation de la biodiversité
- dans une logique de développement durable

➤ Moyens :

- Diagnostics écologiques et socio-économiques
- Mesures contractuelles de gestion
- Animation et communication
- Évaluation des incidences (action de veille)



L'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Estimation de l'état de conservation en France (étude réalisée de 2001 à 2006) :

➤ **Habitats :**

- 75 % en état défavorable (en particulier habitats marins et côtiers et zones humides)
- 17% en état favorable

➤ **Espèces :**

- 55 % en état défavorable (en particulier les amphibiens)
- 20 % en état favorable

Les régions atlantiques et continentales sont les plus affectées.



Le Réseau Natura 2000 en LR

- **33% de la surface régionale**
- **54 % des communes concernées**

- **47 ZPS terrestres + 2 ZPS en mer + 1 ZPS en cours avec l'Espagne**
- **99 Sic et ZSC + 3 nouveaux sites marins + 2 sites marins en cours avec l'Espagne**



Soit à terme 154 sites



L'évaluation des incidences : démarche et cadre réglementaire



La démarche d'évaluation des incidences

- **Prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la conception et l'élaboration des projets, plans et programmes**
- **Démarche en amont**
- **Démarche itérative : évolution du projet**
- **Démarche proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats**

Le cadre réglementaire européen

Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin

La transposition française

➤ Législatif :

- Article L.414- 4 et 5 du Code de l'environnement

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001

- Modifié par l'article 13 de la loi Responsabilité Environnementale du 1er Août 2008

➤ Réglementaire :

- Articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement

- **Décret d'application du 9 avril 2010**

- Modifié par décret n°2010-368 du 13 avril 2010-art.6

- Circulaire du 15 Avril 2010

➤ Modification d'articles spécifiques

- Urbanisme, Loi sur l'eau, ICPE...



Le contentieux communautaire

- **Contentieux pour transposition insuffisante de l'article 6 de la Directive Habitats**
- **Arrêt de la CJUE du 4 mars 2010**
 - **Condamnation de la France sur l'ancien dispositif notamment en raison d'un champ d'application trop restreint**
- **Evolution du dispositif**
- **Enjeux de la validation communautaire du nouveau dispositif : transmission de l'ensemble des listes à la Commission**



L'organisation du dispositif



L'ancien régime

- **Autorisation ou déclaration "Loi sur l'eau"**
- **Autorisation / approbation et étude ou notice d'impact**
- **Autorisation Parcs Nationaux / Réserves Naturelles / Sites Classés**
- **Reste applicable pour les projets jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime**

Le nouveau régime

- **Élargissement du champ d'application :**
 - au déclaratif
 - aux documents de planification
 - aux interventions et activités humaines en milieu naturel

- **Appui sur les réglementations existantes**

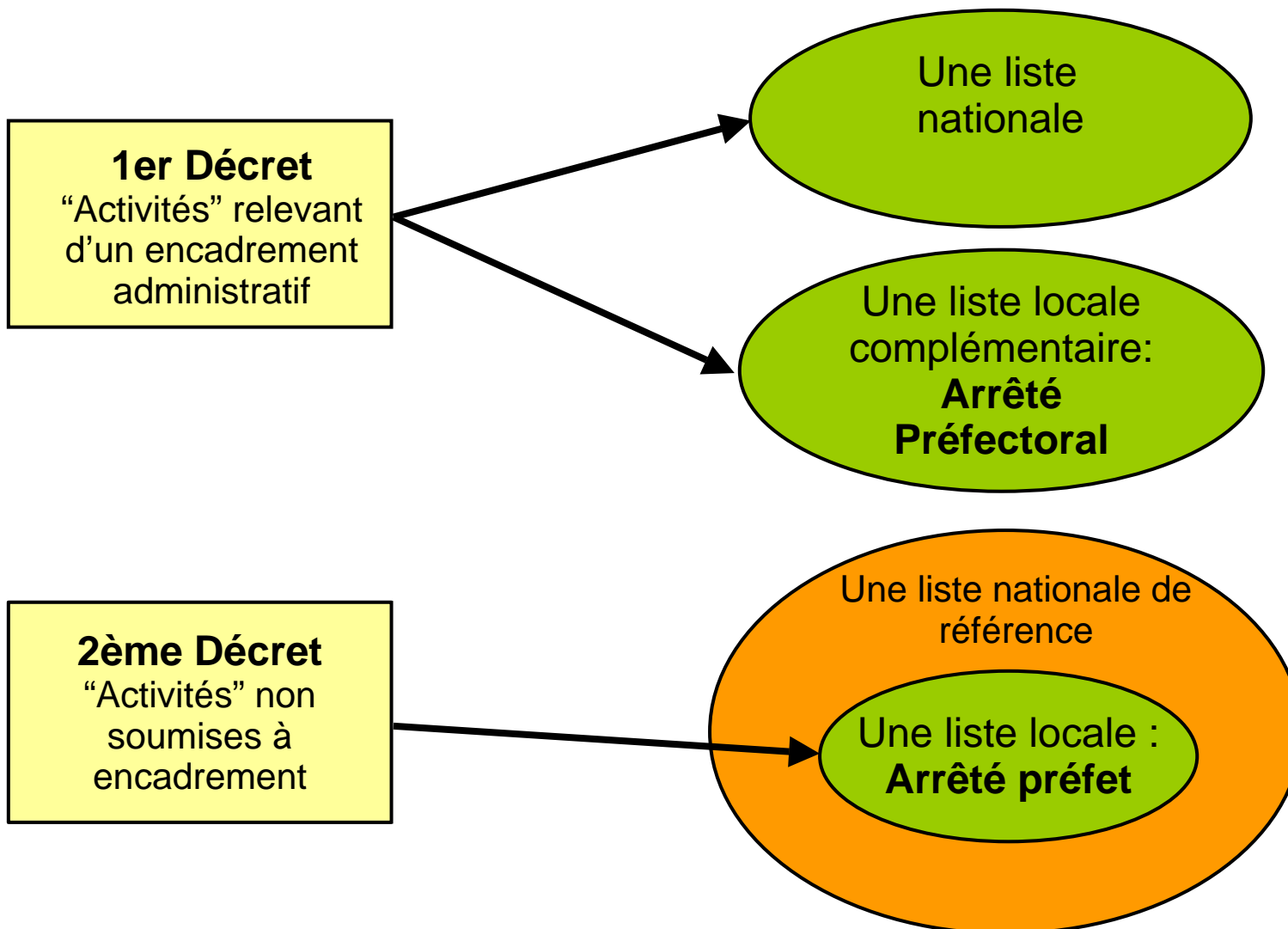
- **Principe de listes positives**

- **Possibilité d'une évaluation simplifiée**

- **Deux décrets :**
 - **Décret 1 : activités réglementées**
 - **Décret 2 : activités non réglementées**



Les listes



Le 1er Décret



Liste nationale 1er décret

29 catégories de documents de planifications, programmes, ou projets :

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives (nautiques, terrestres ou aériennes) et festives
- divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..
- divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières...
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site**



L'application

- **Intégration aux procédures réglementaires**
- **Applicable au :**
 - **1er Août 2010 pour les projets**
 - **au 1er mai 2011 pour les documents de planification**
 - **Immédiatement pour les DUP**
- **Le pétitionnaire :**
 - **a la responsabilité de l'évaluation des incidences**
 - **l'évaluation est à sa charge**
 - **accompagne ou intègre sa demande du dossier d'évaluation des incidences**
- **Si évaluation des incidences insuffisante : demande de compléments**

L'instruction des dossiers

- **Intégration aux procédures d'instructions actuelles :**
 - **Le service instructeur de la procédure réglementaire examine et valide l'étude d'incidence**
 - **Consultation technique des services Natura 2000 des DDT et Dreal**
- **Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :**
 - **Absence de solution alternatives**
 - **Raisons impérieuse d'intérêt public majeur**
 - **Mesures compensatoires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000**
- **Dans certains cas : l'avis ou l'information de la Commission est requis**



Les listes locales 1er Décret



Elaboration des listes locales

- **Elaborées par les Préfets de Département :**
 - **Prise en compte des débats de l'instance de concertation Natura 2000**
 - **Consultation de la CDNPS**
 - **Avis du CSRPN**
 - **Accord des instances militaires**
- **Elaborées par les Préfets Maritimes**
 - **Réunions de concertation des représentants des catégories socio-professionnelles**
- **Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public**
- **Délais de constitution des listes locales 1er décret :**
6 mois = 15 octobre 2010



Travail de préparation des listes locales

- **Groupe de travail Dreal/DDT**
- **Méthode de travail :**
 - Référence à un inventaire national des réglementations concernées
 - Tri en fonction des enjeux sur les sites et des activités à risques pour les habitats et les espèces
 - Prise en compte de la capacité d'instruction des dossiers
- **Proposition d'un projet de liste régionale de référence**
- **Exemples de propositions :**
 - Certaines installations photovoltaïques
 - Certains permis de construire et d'aménager
 - Certaines manifestations sportives en dessous des seuils nationaux
 - Certains documents de planification : PDESI
- **Nécessité de cohérence pour les sites interdépartementaux et mixtes**



Le 2ème Décret



Le second décret « régime propre »

- **Plans et projets dispensés de régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration**
- **Création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Choix dans une liste nationale de référence**
- **Publication : automne 2010**

L'étude d'incidence



Analyse des incidences

Le plan ou projet est-il susceptible d'affecter un site de manière significative ?

L'évaluation des incidences :

➤ **étudie les risques :**

- **de destruction ou dégradation d'habitats**
- **de destruction ou dérangement d'espèces**
- **d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables**

de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations

➤ **tient compte :**

- **des impacts à distance**
- **des effets cumulés avec d'autres activités**

Les principes pour l'étude d'incidence

- Est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Est proportionnée :
 - aux incidences et aux enjeux du site
 - à la nature et à l'importance des projets
- Doit être conclusive
- L'évaluation d'incidence peut être intégrée dans une étude d'impact ou notice d'impact



La question préalable

Le plan ou le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur des sites Natura 2000 ?

NON

Argumentaire sur des raisons pour lesquelles le plan ou projet n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000

OUI

Évaluation simplifiée
Ou
Évaluation complète
selon les enjeux des sites et l'importance du projet

Contenu d'une évaluation simplifiée

- **Cartes situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000**
- **Plan de situation détaillé du projet et des travaux**
- **Données sur les habitats et espèces et les objectifs de conservation du site : FSD, cartographie des habitats et espèces du DOCOB**
- **Argumentaire étayé sur les raisons pour lesquels le projet n'a pas d'incidences sur l'état de conservation du site**
- **Conclusion sur l'absence d'incidences significatives**

Les étapes de l'évaluation complète

Si il y a un **risque** d'incidence sur un site

I - Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects de l'opération individuellement ou par effet cumulé

II - Si l'opération est susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables, le dossier comprend un exposé des mesures de suppression ou de réduction des effets

III- Si des effets significatifs dommageables subsistent, le dossier expose :

- la description des solutions alternatives, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions

- la description des mesures compensatoires aux effets dommageables résiduels

- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires

- Raisons impératives d'intérêt public majeur

- Information ou avis de la Commission requis dans certains cas

Contenu d'une évaluation complète

- **Le projet :**
 - carte de localisation du projet et du site Natura 2000
 - description de l'opération incluant l'ensemble des activités prévues
- **Les enjeux écologiques des sites Natura 2000 :**
 - diagnostic actualisé des habitats et des espèces : données bibliographiques et inventaires de terrain aux périodes favorables
 - cartographies
 - analyse des enjeux, des fonctionnalités et des sensibilités écologiques
- **Les incidences :**
 - analyse et appréciation des incidences : temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, individuellement ou par un effet cumulé
 - si l'évaluation fait apparaître des effets significatifs : proposition de mesures de suppression ou de réduction
- **Conclusion :**
 - absence d'incidence significative : fin de l'évaluation
 - incidences significatives : opposition au projet sauf conditions dérogatoires

Les données, interlocuteurs et sites consultables



Les données de références

- **Données sur les sites :**
 - **Formulaire Standard de Données (FSD)**
 - **DOCOB**
 - **Dernières données connues (études, inventaires...)**
- **Les documents de cadrage :**
 - **Cahiers d'habitats**
 - **Guides méthodologiques spécifiques**
- **Les formulaires**
 - **Formulaire d'évaluation simplifiée**
 - **Cahier des charge type**



Les interlocuteurs

➤ Où s'informer :

- Services de l'Etat : DDT, Dreal
- Opérateur du site

➤ Qui peut réaliser une étude :

- Bureaux d'études
- Associations

Les sites consultables

- **Site internet Dreal** : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
- **Site de l'INPN** : inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp
- **Portail national de Natura2000** : natura2000.fr
- **Site de la DG Environnement de la Commission européenne** : europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm